Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :
15
Conseillers en fonction :
15
Conseillers présents et représentés :
14

Séance ordinaire du 22 juin 2026
à 17h45

Sous la Présidence de M Bruno EYDER, Maire

Membres présents : Mmes Carine **MEHL**, Laury **RICK**, Martine **SCHAEFFER**, Laurence **SUILLEROT** ; Ms Cédric **EHLERS**, Christian **FOESSER**, Romain **KIEHL**, Jean-Pierre **LEIBENGUTH**, Olivier **MEYFROIDT**, Marc **MULLER.**
Membres absents excusés : Ms Malo **FRERING** (procuration à Martine SCHAEFFER), Christophe **KIEFFER** (procuration à Romain KIEHL) ; Mmes Elsa **FEND**, Anne-Marie **SEYFRITZ** (procuration à Bruno EYDER).

Secrétaire de Séance : Mme Martine SCHAEFFER

Date de convocation : 15 juin 2026

29/26 POINT SUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE ST CYRIAQUE

Monsieur le Maire salue la présence de Mme Frédérique RAUSCHER du cabinet VADE'MECUM, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage dans cette opération, venue dresser, après un bref historique, un état financier des travaux en cours (phase 1 : restauration du couvert, soit les ensembles des couvertures et charpentes) dans le cadre de l'opération de restauration de l'Eglise St Cyriaque.
Trois plans prévisionnels de financement sont présentés (joints en annexe au présent):

1) A l'état d'estimation par le bureau de maitrise d'œuvre après mise à jour du diagnostic pour solliciter la subvention auprès de la DRAC
2) Une mise à jour après attribution des marchés aux fins de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est
3) Un plan de financement actualisé à ce jour

Une réunion s'est tenue le 18 juin 2026 pour évoquer la suite des travaux avec la mise en œuvre de la phase 2 correspondant à la restauration des façades extérieures et des intérieurs (voûtes et maçonneries intérieures). Il a été décidé d'opérer un découpage des travaux en 4 tranches selon des priorités :
- tranche 1 : travaux nef, voutes et murs
- tranche 2 : travaux Chœur et transept
- tranche 3 : travaux extérieurs
- tranche 4 : Abords et électricité – chauffage

Les services de la DRAC présents à cette réunion soulignent l'importance d'instaurer, avec priorisation, des tranches de travaux car les enveloppes budgétaires allouées par l'Etat pour ces opérations subissent des coupes drastiques et la Commune ne peut plus être assurée dans le futur de se voir octroyer une aide pour toutes les tranches. Les travaux de la tranche 4 ne bénéficient pas d'aide de l'Etat.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

30/26 CREATION DE COMMISSIONS COMMUNALES ET DE COMITES

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article L2541-8 et l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le conseil Municipal a la possibilité de mettre place des commissions spéciales ou peut créer des comités consultatifs.

A) Les commissions :

Le Maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal. Exclusivement composées d'élus, les commissions ont vocation à instruire et préparer les réunions et décisions du conseil municipal, ou à discuter de certaines affaires de la compétence du conseil. Elles peuvent avoir un caractère permanent et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.
Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent.
Il est proposé de créer une commission municipale, composée comme suit :

1) **COMMISSION SECURITE - STATIONNEMENT – BAN COMMUNAL ET FORET :**
   - Olivier MEYFROIDT
   - Laurence SUILLEROT
   - Christophe KIEFFER
   - Jean-Pierre LEIBENGUTH
   - Marc MULLER
   - Christian FOESSER

B) Les Comités consultatifs :

Ils sont présidés par un membre du conseil municipal désigné par le Maire. Ils peuvent comprendre des personnes extérieures au conseil, tant que leur participation va dans le sens de l'intérêt local. Leur durée peut être limitée mais ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Ils peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet concernant les services publics et les équipements de proximité concernant tout ou partie du territoire. Ils peuvent également transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. Ils peuvent être consultés par le Maire mais ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel. Leurs avis et propositions ne lient pas le Maire ou le conseil municipal.
La création, le nombre de comités consultatifs est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent.
Il est proposé de créer cinq comités consultatifs, composés comme suit :

1) **COMITE INTERGENERATIONNEL** :
   - Anne-Marie SEYFRITZ
   - Laury RICK
   - Martine SCHAEFFER
   - Malo FRERING
   - Laurence SUILLEROT
   - Alexa LOWE
   - Céline SEYFRITZ
   - Christian FOESSER

2) **COMITE PATRIMOINE :**
- Cédric EHLERS
- Malo FRERING
- Agathe LACOUTURE
- Laurent LACOUTURE
- Yves KRAUH
- Jean-Pierre LEIBENGUTH
- Marc MULLER

3) **COMITE TRAVAUX – ECLAIRAGE PUBLIC :**
- Romain KIEHL
- Sylvain KLEIN
- Christian FOESSER
- Marc MULLER

4) **COMITE FINANCES ET BUDGET :**
- Romain KIEHL
- Jean-Philippe WETLEY
- Elsa FEND
- Romain SCHOTT
- Christian FOESSER

5) **COMITE ENVIRONNEMENT – ECOLOGIE :**
- Romain KIEHL
- Cédric EHLERS
- Marc MULLER
- Christophe KLEIN
- Stéphane ROBERT

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE

- de **CREER** une commission communale et cinq comités consultatifs
-d'**ELIRE** leurs membres respectifs comme indiqué.

31/26 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « Loi MATRAS », a instauré dans son article 13, la désignation obligatoire d'un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours est venu en préciser les modalités. Il a inséré un nouvel article au sein du code de la sécurité intérieure, l'article D731-14 Dans les communes concernées le maire doit nommer un correspondant dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.
Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (article 13 de la loi du 25 novembre 2021).
Par ailleurs le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde (article L.731-3, alinéa 2 du code de la sécurité intérieure).
Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, il peut, sous l'autorité du maire (article D.731-14 du code de la sécurité intérieure) :

- ✓ Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune,
- ✓ Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- ✓ Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi MATRAS » ;
Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
Vu l'article D. 731-14 du Code de Sécurité Intérieure ;

Considérant qu'il y a obligation de désigner un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal (adjoint ou conseiller)

Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **DESIGNE** Monsieur Olivier MEYFROIDT, conseiller municipal délégué, en qualité de correspondant incendie et secours pour la commune d'Altorf.
- ✓ **MANDATE** Monsieur le Maire pour établir l'arrêté correspondant.

32/26 DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal,

Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux issus du scrutin du 15 mars 2026
Considérant qu'il convient de désigner un délégué « élu » au sein de la collectivité, en plus du délégué « agent », afin de représenter la commune adhérente au sein des instances du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés

DESIGNE Madame Anne-Marie SEYFRITZ en qualité de délégué « élu » de la commune d'Altorf

auprès du CNAS.

33/26 MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA DIME

Le Conseil Municipal, dans l'attente de renseignements complémentaires (statut du professeur qui dispensera les cours, modalités de fonctionnement de l'activité) décide le report de ce point à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

34/26 ASSOCIATION UMIS : demande de subvention

Le Conseil Municipal, dans l'attente de renseignements complémentaires (bilan de l'association, liste financeurs et mécènes, réunion de présentation de l'association) décide le report de ce point à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Bruno EYDER
Maire d'Altorf

MAIRIE ALTORF

Martine SCHAEFFER
Secrétaire de séance

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

DEPARTEMENT: Haut-Rhin
COMMUNE: Altorf
MAITRE D'OUVRAGE: Commune
EDIFICE: Eglise Saint Cyriaque
OPERATION: Phase 1 - Restauration des toitures - TRANCHE FERME
DATE DE CREATION: 23/05/2024
DATE DE MISE A JOUR: 08/07/2024

PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT
MARCHES DE TRAVAUX - PHASE 1 travaux toitures

Dépenses		HT	TTC	Recettes	% HT	MONTANT	% TTC	Commentaires
Travaux avec PSE				***Aides publiques***				
Lot 1 - Installation de chantier, échafaudage		132 104,00 €	158 524,80 €	*Etat*				
Lot 2 - Couverture		393 345,20 €	472 014,24 €	DRAC	37,20%	278 788,78 €	31,00%	
Lot 3 - Charpente bois		90 808,33 €	108 970,00 €					
Provisions pour révisions sur travaux	*8%*	*49 300,60 €*	*59 160,72 €*	*Collectivités locales*				
	SS-TOTAL TRX	**665 558,13 €**	**798 669,76 €**	Conseil régional Grand Est	20,00%	149 886,44 €	16,67%	
				Conseil départemental	20,00%	149 886,44 €	16,67%	
Prestations intellectuelles								
MOE - VISA/EXE à AOR		25 903,22 €	31 083,86 €					
AMO - BASE PHASE 5		11 736,00 €	14 083,20 €	**SS-TOTAL AP**	77,20%	**578 561,67 €**	**64,33%**	
CSPS - Réalisation		4 103,00 €	4 923,60 €					
BCT - Réalisation		4 150,00 €	4 980,00 €					
Provisions pour révisions sur PI	*5%*	*2 294,61 €*	*2 753,53 €*					
	SS-TOTAL PI	**48 186,83 €**	**57 824,20 €**	FCTVA		147 524,23 €	16,404%	
Divers				***Restant à charge MOA***				
Aléas	5%	35 687,25 €	42 824,70 €	Autofinancement				
	SS-TOTAL DIVERS	**35 687,25 €**	**42 824,70 €**	Emprunt }	**22,80%**	173 232,75 €	19,26%	
				Mécénat privé				
	TOTAL	**749 432,21 €**	**899 318,65 €**	**TOTAL**	**100,00%**	**899 318,65 €**	**100%**	

DEPARTEMENT: Haut-Rhin
COMMUNE: Altorf
MAITRE D'OUVRAGE: Commune
EDIFICE: Eglise Saint Cyriaque
OPERATION: Phase 1 - Restauration des toitures - TRANCHE FERME
DATE DE MISE A JOUR: 14/10/2024

PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT
MARCHES DE TRAVAUX - PHASE 1 travaux toitures, TRANCHE FERME

Dépenses		HT	TTC
Travaux tranche ferme avec PSE			
Lot 1 - Installation de chantier, échafaudage - HUSSOR ERECTA		135 131,20 €	162 157,44 €
Lot 2 - Couverture - DUPASQUIER ET BLOINO - BASE + PSE 3-4-5-6		427 494,98 €	512 993,98 €
Lot 3 - Charpente bois - GIROLD		52 886,64 €	63 463,97 €
Provisions pour révisions sur travaux	*8%*	*49 241,03 €*	*59 089,23 €*
	SS-TOTAL TRX	**664 753,85 €**	**797 704,61 €**
Prestations intellectuelles			
MOE - VISA/EXE à AOR		25 903,22 €	31 083,86 €
AMO - BASE PHASE 5		10 658,00 €	12 789,60 €
CSPS - Réalisation		4 103,00 €	4 923,60 €
BCT - Réalisation		4 150,00 €	4 980,00 €
Provisions pour révisions sur PI	*5%*	*2 240,71 €*	*2 688,85 €*
	SS-TOTAL PI	**47 054,93 €**	**56 465,92 €**
Divers			
Aléas	6%	42 708,53 €	51 250,23 €
	SS-TOTAL DIVERS	**42 708,53 €**	**51 250,23 €**
	TOTAL	**754 517,30 €**	**905 420,76 €**

Recettes	% HT	MONTANT	% TTC	Commentaires
Aides publiques				
Etat				
DRAC	36,95%	278 788,78 €	30,79%	Taux 37,20% sur base subventionnable 749.432,21€HT d'après arrêté subvention N°I-34-2024
Collectivités locales				
Conseil régional Grand Est	19,87%	149 886,44 €	16,55%	Taux 20% selon base subventionnable DRAC
Communauté Européenne d'Alsace	13,25%	100 000,00 €	11,04%	Taux 30% selon base subventionnable DRAC, plafond subvention 100.000€
SS-TOTAL AP	70,07%	**528 675,22 €**	**58,39%**	
FCTVA		148 525,22 €	16,404%	
Restant à charge MOA				
Autofinancement				
Emprunt	**29,93%**	228 220,32 €	25,21%	
Mécénat privé				
TOTAL	**100,00%**	**905 420,76 €**	**100%**	

DEPARTEMENT:	Bas-Rhin
COMMUNE:	Altorf
MAITRE D'OUVRAGE:	Commune
EDIFICE:	Eglise Saint Cyriaque
OPERATION:	Phase 1 - Restauration des toitures - TRANCHE FERME
DATE DE CREATION:	23/05/2024
DATE DE MISE A JOUR:	24/06/2026

Projection PLAN DE FINANCEMENT fin de tranche ferme
MARCHES DE TRAVAUX - PHASE 1 Tranche ferme - travaux toitures

Dépenses		HT	TTC	Recettes	% HT	MONTANT	% TTC	Commentaires
Travaux avec PSE				***Aides publiques***				
Lot 1 - Installation de chantier, échafaudage		135 131,20 €	162 157,44 €	*Etat*				
Lot 2 - Couverture		427 494,98 €	512 993,98 €	DRAC	37,20%	278 788,78 €	31,00%	Taux 37,20% sur base subventionnable 749.432,21€HT
Lot 2 - MM1		- 5 751,24 €	- 6 901,49 €					d'après arrêté subvention N°I-34-2024
Lot 3 - Charpente bois y compris ferme pignon		43 886,64 €	52 663,97 €					
Lot 3 -Ferme pignon (aléas)		6 593,44 €	7 912,13 €					
Lot 3 - Lucarne (aléas) charpente		6 035,00 €	7 242,00 €					
Lot 2 - Lucarne (aléas) couvreur		3 560,64 €	4 272,77 €					
Provisions pour révisions sur travaux	*8%*	*1 548,13 €*	*1 857,75 €*	*Collectivités locales*				
Provisions pour révisions sur travaux au 31.05.2026		*7 950,00 €*	*9 540,00 €*					
Provisions pour révisions sur aléas	*8%*	*1 295,13 €*	*1 554,15 €*					
	SS-TOTAL TRX	**627 743,91 €**	**753 292,70 €**	Conseil régional Grand Est	20,00%	149 886,00 €	16,67%	Taux 20% sur base subventionnable 749.432,00€HT
								et plafond : 149.886,00€HT
Prestations intellectuelles				Conseil départemental	6,67%	50 000,00 €	5,56%	Taux 10% pour 500.000€ de travaux et plafond 50.000,00 €HT
MOE - VISA/EXE à AOR		25 903,22 €	31 083,86 €					
MOE - MM1 estimation (aléas)		18 650,00 €	22 380,00 €					
AMO - BASE PHASE 5		10 658,00 €	12 789,60 €	**SS-TOTAL AP**	63,87%	**478 674,78 €**	**53,23%**	
AMO - MM1 (aléas)		5 592,00 €	6 710,40 €					
CSPS - Réalisation		4 103,00 €	4 923,60 €					
CSPS - MM1 (aléas)		*1 100,00 €*	1 320,00 €					
BCT - Réalisation		4 150,00 €	4 980,00 €					
Provisions pour révisions sur PI base	*5%*	*1 940,71 €*	2 328,85 €					
Provisions pour révisions sur PI base au 31.05.2026	*5%*	*300,00 €*	360,00 €					
Provisions pour révisions sur PI avenants	*5%*	*1 212,10 €*	*1 454,52 €*					
	SS-TOTAL PI	**73 609,03 €**	**88 330,84 €**	FCTVA		147 524,23 €	16,404%	
Divers				***Restant à charge MOA***				
écart marché girold		9 000,00 €	10 800,00 €					
Aléas	6%	39 079,27 €	46 895,12 €	Autofinancement				
	SS-TOTAL DIVERS	**48 079,27 €**	**57 695,12 €**	Emprunt }	**36,13%**	273 119,64 €	30,37%	
				Mécénat privé				
	TOTAL	**749 432,21 €**	**899 318,65 €**	**TOTAL**	**100,00%**	**899 318,65 €**	**100%**	

Rappel enveloppe prévisionnelle intiale :	Taux 37,20% sur base subventionnable 749.432,21€HT